

11 mars 2009  
Français  
Original : anglais

---

## **Commission de la condition de la femme**

### **Cinquante-troisième session**

2-13 mars 2009

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et de la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » :  
réalisation des objectifs stratégiques et mesures  
à prendre dans les domaines critiques et nouvelles  
mesures et initiatives : partage, dans des conditions  
d'égalité, des responsabilités entre les femmes  
et les hommes, en particulier des soins dispensés  
dans le contexte du VIH/sida**

## **Table ronde sur les politiques de partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida**

### **Résumé de l'animateur**

1. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 3 mars 2009, la Commission de la condition de la femme a tenu une table ronde sur le thème « les politiques de partage, dans des conditions d'égalité, des responsabilités entre les femmes et les hommes, en particulier des soins dispensés dans le contexte du VIH/sida ». Y ont participé : Patricia Espinosa Torres, Ministre de la protection sociale et du travail (Mexique); Marilyn Waring, AUT University, Nouvelle-Zélande; Joseph Aimé Bidiga, Secrétariat permanent du Conseil national de lutte contre le VIH/sida, Burkina Faso; et Shahrashoub Razavi, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social. La table ronde a été animée par le Vice-Président de la Commission, Ara Margarian (Arménie).

2. Les actions menées pour s'attaquer aux inégalités dans le partage des responsabilités entre les hommes et les femmes doivent être replacées dans le contexte du programme mondial de promotion de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes, ainsi que de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles. Les gouvernements ont pris dans de nombreuses instances des engagements



relatifs au partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida, notamment à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (1995) et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000). Les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention des droits de l'enfant, contiennent des dispositions obligeant les États parties à promouvoir le partage égal des responsabilités entre les hommes et les femmes.

3. Les participants ont relevé que pour atteindre l'objectif du partage égal des responsabilités, il fallait au préalable s'attaquer à des problèmes tels que les prestations d'aide à la personne non rémunérées, la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales et les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida. Ils ont souligné l'importance des prestations d'aide à la personne en matière de formation du capital humain, de maintien du tissu social, de développement social et de croissance économique. Les enquêtes sur l'emploi du temps avaient montré que les femmes et les jeunes filles assuraient la plupart des prestations d'aide à la personne non rémunérées, notamment les travaux domestiques et les prestations de soins. Toutefois, comme le Système de comptabilité nationale des Nations Unies ne tenait pas compte des travaux non rémunérés dans le calcul du produit intérieur brut, ceux-ci n'apparaissent pas dans la comptabilité nationale. Du fait du partage inégal des responsabilités dans ce domaine, il était plus difficile aux femmes d'exercer un emploi rémunéré et elles continuaient donc d'être surreprésentées dans le travail à temps partiel, informel ou temporaire. Elles avaient également moins de temps à consacrer à la formation ou à l'étude, aux loisirs, aux soins personnels et aux activités politiques.

4. Les participants ont noté la nécessité de partager plus également la responsabilité des prestations d'aide à la personne, au sein des ménages et dans l'ensemble de la société. Dans la mesure où cette aide s'appuyait sur un tissu de relations sociales et d'institutions, y compris les ménages, les services publics, le marché et le secteur à but non lucratif, il y avait là une occasion pour toutes les parties prenantes de jouer un rôle plus important. L'État jouait un rôle essentiel dans la prestation de services sociaux, dans la régulation des prestataires du secteur non étatique et par les subventions qu'il accordait pour les services rendus aux personnes à faible revenu. Les participants ont toutefois souligné avec inquiétude que dans la crise économique actuelle, comme dans les crises passées, on assistait à un glissement des prestations de services du secteur marchand au secteur non rémunéré, en particulier pour les services d'aide à la personne.

5. Les participants ont décrit un éventail d'initiatives politiques, de stratégies et de mesures qui étaient susceptibles d'encourager le partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes. Il a été souligné qu'il était essentiel de renforcer le cadre juridique de façon à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, à accroître leur participation à la vie publique et à la prise de décisions et à combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

6. Les politiques sociales et en particulier les systèmes assurant l'accès universel à l'enseignement et aux services de santé contribuaient sensiblement à réduire la charge des travaux d'aide à la personne non rémunérés pesant sur les femmes et augmentaient leurs chances de trouver un emploi rémunéré ou de se livrer à d'autres occupations. Dans les cas où l'État fournissait ou finançait des services de garde

d'enfants ou des prestations aux personnes âgées et aux malades, la charge de l'aide non rémunérée aux membres de la famille qui pesait sur les femmes était allégée. Des services publics de ce type pouvaient offrir trois types d'avantage : des prestations de soins de qualité, la création d'emplois rémunérés dans le secteur de l'aide à la personne, et de meilleures chances d'exercer un travail rémunéré pour les femmes.

7. Les progrès réalisés dans le domaine du droit du travail pour instaurer des conditions d'égalité sur les lieux du travail et prévenir et combattre le harcèlement sexuel ont permis à un plus grand nombre de femmes d'exercer des emplois rémunérés. Les incidences des mesures prises ont été plus sensibles lorsqu'elles ont été complétées par des politiques publiques et de dispositions visant à permettre aux femmes de concilier plus facilement leurs activités rémunérées et leurs activités non rémunérées, comme par exemple l'octroi de congés de maternité, de congés de paternité et de congés parentaux. Les congés accordés à l'un ou l'autre parent pour s'occuper d'un jeune enfant ainsi que les dispositions exigeant que le père utilise le congé parental sous peine de le perdre, apparaissaient comme des stratégies susceptibles d'encourager les hommes à partager les responsabilités. Ces dispositions avaient parfois eu des résultats positifs, mais certains participants ont relevé avec inquiétude que les hommes prenaient peu de congés de paternité et de congés parentaux.

8. Les participants ont examiné un éventail de dispositions qui prenaient en compte la valeur des travaux domestiques et des travaux d'aide à la personne assurés par les femmes. Souvent, ces dispositions visaient à la fois à promouvoir le partage des responsabilités, à réduire la pauvreté et à étendre la protection sociale des femmes et des familles. Certains programmes d'aide sociale, tels que les transferts et les prestations monétaires versées au titre d'allocations familiales ou d'allocations pour enfant à charge, ciblaient parfois les familles pauvres ou les groupes vulnérables et avaient pour objet d'améliorer leur état de santé et leur bien-être. Associées à des possibilités de formation, ces dispositions encourageaient les femmes à occuper des emplois rémunérés. Une autre stratégie qui avantageait principalement les femmes consistait à reconnaître la valeur du travail non rémunéré dans le calcul des pensions de retraite.

9. Une autre stratégie de nature à encourager les prestations d'aide à la personne non rémunérées et à en réduire la durée consistait à investir dans des infrastructures adéquates, notamment dans l'adduction d'eau, l'assainissement et les réseaux d'électricité, en particulier dans le contexte de la pandémie du VIH/sida. Les participants se sont toutefois inquiétés de l'absence ou de l'insuffisance des ressources qui pouvaient être affectées à des investissements dans les infrastructures ou dans le secteur social, notamment à ceux qui visaient à encourager le partage des responsabilités et à alléger la charge des prestations d'aide à la personne. Il convenait d'accorder une priorité plus élevée à ces investissements pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et de renforcer la coopération internationale à cet effet.

10. La pandémie du VIH/sida faisait peser sur les femmes une charge supplémentaire et sans précédent, en particulier dans les pays où les services de santé publique étaient affaiblis ou manquaient de moyens financiers. Les filles qui avaient quitté l'école pour s'occuper des malades touchés par le VIH/sida ou de leurs frères et sœurs orphelins avaient perdu ainsi des chances de trouver à l'avenir

un travail convenablement rémunéré. Les femmes âgées étaient de plus en plus souvent contraintes de soigner leurs enfants adultes malades et de s'occuper des orphelins. Face à cette situation, il fallait prendre d'urgence des mesures et effectuer des investissements dans l'infrastructure et dans les systèmes de santé publique. Le développement rapide des organisations dispensant des soins à domicile, qui prenaient en charge les soins que ne pouvaient assurer les hôpitaux publics surchargés, pouvait apporter un élément de réponse. Il était toutefois nécessaire de renforcer les capacités des volontaires qui assuraient ce service essentiel en leur donnant une formation, un appui et des moyens.

11. Les participants ont appelé à trouver une solution permettant de prendre en compte le travail non rémunéré dans la comptabilité nationale car cela permettrait de préciser et de mettre en lumière la valeur de ce travail et contribuerait à l'élaboration et l'application de politiques mieux conçues et mieux ciblées. Il a également été souligné que pour promouvoir le partage égal des responsabilités, il était nécessaire de cibler les mesures sur différents groupes de femmes et de filles, pour bien prendre en compte leur situation spécifique. Par exemple, les femmes habitant dans des zones rurales disposaient de moins de services que les femmes des zones urbaines. Les employées de maison appartenaient souvent à des groupes défavorisés, composés d'immigrants ou de minorités ethniques et se trouvaient fréquemment dans une situation de grande vulnérabilité, ne percevant qu'une faible rémunération et aucune prestation. En outre, les femmes étant plus souvent analphabètes que les hommes, elles ne pouvaient guère bénéficier de programmes de formation ou suivre un enseignement.

12. Il était nécessaire de prendre des initiatives pour accroître globalement la valeur économique des prestations d'aide aux personnes, qui continuaient d'être moins bien rémunérées que des travaux exigeant des compétences similaires dans d'autres domaines d'activité. Ces initiatives accroîtraient la valeur attribuée à ces prestations et bénéficieraient directement aux femmes dans la mesure où ces dernières fournissaient habituellement la majorité des prestations d'aide à la personne.

13. Les participants ont souligné que les politiques et les stratégies adoptées pour promouvoir le partage égal des responsabilités devraient accorder une place plus importante au rôle des hommes et garçons. Alors que les femmes prenaient une place et jouaient un rôle grandissant sur le marché du travail, les hommes et les garçons n'avaient pas accru leur participation aux tâches ménagères et à l'aide à la personne dans la même mesure. Les stratégies devraient donc inclure des programmes éducatifs et des activités de formation et de sensibilisation tenant compte des différences entre les sexes.

14. Selon les participants, la persistance de stéréotypes relatifs au rôles de la femme et de l'homme dans la famille et la société demeurait l'un des principaux obstacles à la réalisation de l'égalité des sexes et l'une des principales causes du partage inégal des responsabilités entre les femmes et les hommes. Il fallait donc prendre des mesures pour combattre ces stéréotypes.